



APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE ÉVALUATION / UN BILAN DE QUALITÉ

INTITULE DE L'ÉVALUATION	Normalisation européenne - évaluation
DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE	DG GROW H 3
CALENDRIER INDICATIF (DATE DE COMMENCEMENT ET DATE D'ACHEVEMENT PREVUES)	T2-2023 – T3 2024
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	https://single-market-economy.ec.europa.eu/single-market/european-standards/standardisation-policy_fr

Le présent document est publié à titre purement informatif. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.

A. Contexte politique, finalité et périmètre de l'évaluation

Contexte politique

La nature de la normalisation technique a changé au niveau national, européen et mondial au cours de la dernière décennie. La [stratégie de la Commission en matière de normalisation de 2022](#) définit les défis à relever et définit un ensemble d'actions en matière de normalisation européenne à l'appui de la politique et de la législation de l'UE.

Conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1025/2012, la Commission a présenté au Parlement européen et au Conseil de l'UE 2 rapports pluriannuels sur la mise en œuvre du règlement. Ils couvraient les périodes allant de 2013 à 2015 et de 2016 à 2020. Les rapports ont été étayés par 2 études d'un contractant, une en 2015 et une en 2020, qui visent à fournir des données objectives.

Dans ce contexte, la stratégie en matière de normalisation a annoncé que le règlement serait évalué afin de déterminer s'il est toujours adapté à sa finalité plus de 10 ans après son application. Le règlement établit le cadre juridique régissant les relations entre la Commission européenne, les pays de l'UE et le Parlement européen avec les [organismes européens de normalisation](#) (OEN) et met en place les critères et les conditions de fonctionnement du système européen de normalisation (SSE). Il s'agit notamment de la possibilité pour la Commission de demander l'élaboration de normes européennes et de publications en matière de normalisation européenne à l'appui des politiques et de la législation de l'UE.

L'évaluation est un élément livrable de la stratégie en matière de normalisation de 2022. Dans le contexte de cette stratégie, son objectif est d'évaluer la capacité du SSE à fournir, en temps utile, des normes qui i) soutiendront un marché unique de l'UE vert, numérique et résilient et ii) seront pertinentes à l'échelle mondiale.

Objet et champ d'application

La Commission évaluera la mise en œuvre globale et les incidences du règlement (UE) n° 1025/2012, en examinant son efficacité, son efficacité, sa cohérence, sa pertinence et sa valeur ajoutée européenne, au regard des objectifs du règlement:

- (i) réglementer les relations entre les institutions de l'UE et les parties prenantes privées (OEN/industrie/petites entreprises/organisations de la société civile)
- (ii) élaborer des normes à l'appui des politiques et de la législation de l'UE
- (iii) contribuer au rôle de l'UE sur la scène mondiale.

L'objectif général — faire en sorte que le SSE soit capable de fournir des normes à l'appui d'un marché unique vert, numérique et résilient — sera pris en considération lors de l'évaluation.

L'évaluation portera sur l'ensemble des dispositions du règlement, couvrant toute la période écoulée depuis son entrée en vigueur, en mettant l'accent sur les aspects suivants:

• **Développement, innovation et harmonisation.** Compte tenu de l'évolution technologique rapide et de la concurrence mondiale, le processus de normalisation européenne doit être en mesure de répondre rapidement aux besoins politiques/législatifs en matière de normalisation. En reflétant pleinement les besoins de la société et les tendances en matière d'innovation dans les normes, celles-ci amélioreront la compétitivité mondiale des entreprises européennes. Une harmonisation rapide des normes dans l'ensemble du marché unique de l'UE est importante pour permettre la présomption de conformité des produits aux exigences de la législation de l'UE.

• **Intégrité.** Le règlement garantira que le processus d'élaboration des normes dans l'UE est inclusif, transparent, participatif et non discriminatoire. La participation de toutes les parties prenantes dans la société doit être garantie dans l'ensemble du SSE. Il s'agit notamment de l'obligation pour toutes les parties de respecter les principes de bonne gouvernance, en tenant compte du [règlement \(UE\) 2022/2480](#), et de la nécessité d'une participation diversifiée des parties prenantes, afin de disposer de normes harmonisées pertinentes pour la société et le marché unique. L'alignement sur les normes internationales est également souhaitable, afin d'éliminer les éventuels obstacles techniques au commerce.

• **Financement.** Le financement par l'UE de la normalisation européenne est évalué sur la base d'une analyse coûts-avantages.

B. Amélioration de la réglementation

Stratégie de consultation

Objectif

L'évaluation s'appuiera sur les points de vue et les expériences du grand public et des parties prenantes concernées, afin de recueillir des données et des informations pertinentes sur l'efficacité et l'efficacité du règlement, ainsi que sur la valeur ajoutée de l'UE et les possibilités d'amélioration, à l'appui d'un marché unique vert, numérique et résilient.

Recensement des parties prenantes

Les catégories de parties prenantes suivantes seront consultées: 1) pays membres de l'UE/EEE, (2) organismes européens de normalisation, (3) organismes nationaux de normalisation dans l'UE, (4) petites entreprises et représentants des parties prenantes (annexe III), (5) industrie/associations professionnelles, (6) organismes internationaux de normalisation, (7) principaux partenaires commerciaux au niveau mondial, (8) organisations de consommateurs/utilisateurs, (9) ONG, (10) universités.

Activités de consultation envisagées

Les principales activités de consultation auront lieu au T3-T4 2023. Outre le présent appel à contributions, la Commission envisage les activités de consultation suivantes:

- une consultation publique en ligne de 12 semaines (questionnaire), publiée sur le portail «Donnez votre avis» de la Commission. Cette consultation vise à recueillir des données générales pour l'évaluation. Toutes les informations relatives à cette évaluation, y compris un résumé des activités de consultation, seront [publiées en ligne](#).
- une **enquête ciblée** en ligne visant à recueillir des données quantitatives et qualitatives auprès des différentes catégories de parties prenantes énumérées ci-dessus;
- des **entretiens** visant à recueillir des informations sur les questions d'évaluation

- un **atelier de validation** avec les principaux acteurs participant à l'évaluation.

Raisons de la consultation

L'objectif de cette consultation publique est de recueillir des informations sur le fonctionnement du règlement (UE) 1025/2012.

Nous devons déterminer si la législation est toujours adaptée à l'objectif poursuivi et peut toujours servir de base au système européen de normalisation. La consultation des parties prenantes fournira des informations précieuses qui serviront de base à cette évaluation.

Public cible

Tous les acteurs clés et toutes les parties prenantes essentielles seront consultés. Ils sont importants pour identifier les éventuelles lacunes de la législation existante et développer le futur système européen de normalisation.

La consultation envisagée reflétera également le partenariat public-privé entre la Commission et les organismes européens de normalisation. Les acteurs du marché et les parties prenantes, en particulier, seront invités à fournir leur expertise.

En particulier, les catégories de parties prenantes suivantes seront consultées:

1. administrations publiques des pays de l'UE/EEE
2. organismes européens de normalisation
3. organismes nationaux de normalisation dans l'UE/EEE
4. petites entreprises et représentants des parties prenantes (annexe III)
5. industrie/associations professionnelles
6. organismes internationaux de normalisation
7. partenaires commerciaux au niveau mondial
8. organisations de consommateurs/utilisateurs
9. ONG
10. universités.

Collecte de données et méthodologie

Questions/aspects à prendre en compte

La Commission réalisera une étude pour étayer son évaluation du règlement.

L'étude tiendra compte des études existantes, des articles et d'autres contributions du monde universitaire, le cas échéant.

Elle recueillera également des données pertinentes et actualisées auprès des pays de l'UE qui ne sont pas encore disponibles via des études et sources publiques existantes, en particulier des documents statistiques et des données sur les problèmes de mise en œuvre, d'accès ou de gouvernance.

Les informations provenant de toutes ces sources seront complétées par le retour d'information des différentes activités de consultation décrites ci-dessus.

La méthodologie utilisée pour l'analyse combinera des éléments quantitatifs, y compris le calcul d'indicateurs et d'indices ainsi que des statistiques descriptives et inférentielles, avec des éléments qualitatifs, tels que des études de cas et l'interprétation de textes et de déclarations.